

COMMUNE DE RICHWILLER
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire.

Présents : 24 membres sur 27 en exercice :

Vincent HAGENBACH, Maire

Claudine WIOLAND, Nicolas PFEFFER, Christiane BELZUNG, Laurent TAILLANDIER, Sandrine GILLMANN, Johan LESAINT, Geneviève SANNER, Jean-Marc MUNCH Adjointes au Maire, Katia BACH, Jean-Pierre EPP, Valérie WELTER, Mathieu RÉGLI, Céline MULLER-MANGEONJEAN Conseillers Municipaux Délégués,

Joseph ATTARD, Olivier FELTZINGER, Pascal WALCH, Gilbert NOBLE, Anne WEHRLIN, Marie-Jeanne DOAN, Laura NEEF, Julien CHEVALLEREAU, Odile APOLLONIO Conseillers Municipaux.

Excusés : Marina NUNES (procuration à Céline MULLER-MANGEONJEAN), Angélique MINCATO (procuration à Valérie WELTER), Jean-Baptiste BERAUD (procuration à Laurent TAILLANDIER).

Auditeurs : Monsieur Jean-Paul FREY (l'Alsace), madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA, monsieur Julien SEILLER.

Absents : David CALCAGNO.

Secrétaire de séance : Madame Laura NEEF.

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 ;
2. Désignation des 15 délégués du conseil municipal et de 5 suppléants – élections sénatoriales 2026 ;
3. Délibération portant retrait délibération n°013/2026.

Propos introductifs.

Monsieur le Maire ouvre la séance en saluant le public présent : monsieur Jean-Paul FREY, journaliste correspondant pour les *Dernières Nouvelles d'Alsace/ L'Alsace*, madame Olga BALABUSHKA-PAVLOVA et monsieur Julien SEILLER, suppléants/remplaçants de la liste « Richwiller Pour Demain ».

Monsieur le Maire évoque la disparation de madame Antoinette ZIMMERER, ancienne Conseillère municipale. Madame ZIMMERER a rejoint le CCAS en 2008, avant d'intégrer en 2014 le Conseil municipal. En 2015, madame ZIMMERER assure les fonctions d'adjointe au maire en charge de la communication. Durant son second mandat, elle eut la charge du protocole, des mariages et des manifestations communales.

En dépit d'un parcours de vie compliqué, Antoinette était perçue comme étant une personne enjouée, protectrice et qui a témoigné d'un soutien indéfectible. Monsieur le Maire remercie

madame BELZUNG qui a été aux côtés d'Antoinette et de son mari Gérard jusqu'à la fin. Tombée malade en 2022, madame ZIMMERER nous a quitté jeudi 4 juin 2026. Afin de lui rendre hommage, Monsieur le Maire invite tous les élus qui le peuvent à se rendre à ses obsèques qui auront lieu mardi 9 juin à 14h30 à l'église Sainte-Catherine.

Madame WIOLAND prend la parole et évoque la plume qu'Antoinette avait. Au-delà de ses mots, Antoinette était une femme très coquette qui aimait rire. Madame WIOLAND évoque les sketches qu'Antoinette et d'autres élus avaient réalisés et qualifie ces moments de précieux et de mémorables.

Madame BELZUNG prend la parole et affirme ne pas comprendre pourquoi les instances parlementaires n'ont pas encore légiféré en faveur de la fin de vie car ce qu'Antoinette a vécu ne devrait être subi par personne.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal ainsi qu'au public présent de respecter une minute de silence afin de rendre hommage.

Monsieur le Maire explique aux élus que les conseillers municipaux ont été convoqués par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin afin de désigner leurs délégués et suppléants en vue de la constitution du collège électoral. Ce collège électoral doit élire 4 sénateurs pour le département du Haut-Rhin. La date du 5 juin 2026 doit impérativement être respectée car elle a été fixée par le décret (*décret n°2026-301 du 21/04/2026*).

Monsieur le Maire précise que la délibération de désignation des 15 délégués du conseil municipal et de 5 suppléants dans le cadre des élections sénatoriales 2026 est une délibération de droit commun, ce qui signifie que d'autres points peuvent être mis à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire explique que l'ordre du jour a été modifié. Un point a été retiré à l'ordre du jour : il s'agit de la délibération encadrant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires car la commune est en attente de l'avis du Comité Social Territorial. Ce point ne peut être présenté sans cet avis.

Procurations.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal et le public présent que madame Marina NUNES donne procuration à madame Céline MULLER-MANGEONJEAN, madame Angélique MINCATO donne procuration à madame Valérie WELTER et monsieur Jean-Baptiste BERAUD donne procuration à monsieur Laurent TAILLANDIER.

0. Nomination secrétaire de séance.

Madame Laura NEEF, Conseillère municipale est nommée secrétaire de séance pour le Conseil Municipal en date du 5 juin 2026, à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 ne fait l'objet d'aucune observation ou remarque. Il est adopté à l'unanimité.

Les élus signent le feuillet n°50 du registre des délibérations.

2. Désignation des 15 délégués du conseil municipal et de 5 suppléants – élections sénatoriales 2026.

Monsieur le Maire expose :

« Aux termes de l'article L.O. 276 du code électoral : « Le Sénat est renouvelable par moitié [...] [et] les sénateurs sont répartis en deux séries 1 et 2 [...]. » Le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Par l'arrêté en date du 30 avril 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants des conseils municipaux à désigner ou à élire en vue des élections des sénateurs dans le département du Haut-Rhin, Monsieur le Préfet a convoqué le conseil municipal ce vendredi 5 juin 2026 afin que les conseillers municipaux désignent les délégués et leurs suppléants qui seront chargés de procéder à l'élection de quatre (4) sénateurs pour le département du Haut-Rhin.

Afin de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants, plusieurs modalités relatives à la présente élection nécessitent d'être exposées.

Tout d'abord, la population municipale permet de déterminer le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin de l'élection. Le conseil municipal de RICHWILLER comptant un effectif légal de 27 membres, 15 délégués ainsi que 5 suppléants sont à élire, et ce, par le biais d'un scrutin de liste.

En vertu de l'article L.289, R.137 et suivants du Code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Un bureau électoral est formé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin. La présidence est assurée par le maire. Le bureau électoral est ainsi composé de Monsieur Vincent HAGENBACH, madame Christiane BELZUNG, monsieur Joseph ATTARD, madame Odile APOLLONIO et monsieur Julien CHEVALLEREAU. Madame Laura NEEF a été désignée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 287 du Code électoral, Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire de la commune de RICHWILLER, ne peut se porter candidat en tant que délégué ou en tant que suppléant car il exerce un mandat de conseiller de la Collectivité Européenne d'Alsace. Monsieur Vincent

HAGENBACH participera néanmoins à la désignation des délégués du conseil municipal de RICHWILLER et à celle de leurs suppléants.

Monsieur le Maire informe les élus qu'une liste portée par madame Claudine WIOLAND, intitulée « Richwiller pour Demain », est candidate. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si d'autres listes et/ou d'autres conseillers souhaitent se porter candidat.

Il est précisé que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement de vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	26
• A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Électoral)	0
• Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	27
• Majorité	14

La liste « Richwiller pour Demain » portée par madame Claudine WIOLAND a obtenu **26 voix**.

La liste « Richwiller pour Demain » portée par madame Claudine WIOLAND ayant obtenu 26 suffrages exprimés, les candidats de cette liste en tant que délégués sont proclamés élus délégués.

La liste « Richwiller pour Demain » portée par madame Claudine WIOLAND ayant obtenu 26 suffrages exprimés, les candidats de cette liste en tant que suppléants sont proclamés élus suppléants.

La désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal produit en trois exemplaires et d'une feuille de proclamation des délégués et de leurs suppléants (annexe n°1). La liste candidate à l'élection des délégués et des suppléants représentant la Commune de RICHWILLER est annexée à ces documents (annexe n°2).

Monsieur le Maire précise que la présente délibération, ainsi que les documents précités, seront dûment transmis par voie postale à la Préfecture du Haut-Rhin.

3. Délibération portant retrait délibération n°013/2026.

Monsieur le Maire expose :

« Dans son courrier du 21/05/2026, réceptionné en mairie le 26/05/2026, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a enjoint la commune de retirer la délibération n°013/2026 en date du 20/03/2026.

La délibération n°013/2026 crée cinq postes de conseillers municipaux délégués. Or, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, la délégation de fonctions se matérialise par un arrêté pris par le maire lui permettant de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux.

Le maire est seul compétent pour déléguer une partie de ses attributions. Le conseil municipal n'a à se prononcer ni sur l'octroi ni sur le retrait de délégation, ni, dans le cas présent, sur la création de postes de conseillers municipaux délégués. Il convient ainsi de procéder au retrait de la délibération litigieuse. »

CONSIDERANT la demande explicite, émanant de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, de procéder au retrait de la délibération n°013/2026 portant création de cinq postes de conseillers municipaux délégués, par la lettre recommandée avec accusé de réception n°2C 182 943 8943 5 datée du 21/05/2026 et réceptionnée en mairie le 26/05/2026 ;

CONSIDERANT que l'incompétence de l'auteur de l'acte est le motif fondant la demande de retrait de délibération n°013/2026 portant création de cinq postes de conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale a dûment pris les arrêtés nominatifs portant délégation de fonctions pour chacun des conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n°013/2026 portant création de cinq postes de conseillers municipaux délégués.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, MONSIEUR LE MAIRE LEVE LA SEANCE A 19H57